



Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions Négoce sur une ligne séparée à la SIX Swiss Exchange

Base juridique	<p>Le Conseil d'administration de Geberit AG, Schachenstrasse 77, 8645 Jona (« Geberit ») avec siège à Rapperswil-Jona, a décidé de racheter un maximum de 5 % du capital-actions inscrit au registre du commerce, ce qui correspond à 2'048'578 actions nominatives de CHF 0.10 nominal chacune. Le volume du rachat d'actions correspond à environ CHF 440 mio. sur la base du cours de clôture à la SIX Swiss Exchange du 11 janvier 2011.</p> <p>Le capital-actions de Geberit enregistré au registre du commerce s'élève à CHF 4'097'157.40 et est divisé en 40'971'574 actions nominatives de CHF 0.10 nominal chacune.</p> <p>Les actions nominatives à acquérir sont rachetées par le biais de ligne de négoce séparée, sous déduction de l'impôt anticipé et seront annulées par réduction de capital. Cette annulation sera demandée aux futures assemblées générales à partir de 2012.</p>
Négoce sur une ligne séparée à la der SIX Swiss Exchange	<p>Une ligne de négoce séparée d'actions nominatives de Geberit sera créée selon Main Standard de la SIX Swiss Exchange en vue du programme de rachat annoncé le 13 janvier 2011. Sur cette ligne de négoce séparée (numéro de valeur 11.978.431), seule Geberit peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque mandatée du programme de rachat, en acquérant ses propres actions nominatives. Le négoce ordinaire en actions nominatives de Geberit (numéro de valeur 3.017.040) ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Geberit désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à Geberit sur la ligne de négoce séparée.</p> <p>Geberit n'est tenue de racheter à tout moment ses actions nominatives sur la ligne de négoce séparée; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la circulaire no 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 26 février 2010 sont respectées.</p>
Prix de rachat	<p>Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée se forment en fonction des cours des actions nominatives de Geberit traitées sur la ligne de négoce ordinaire.</p>
Versement du prix net et livraison des titres	<p>Les transactions sur la ligne de négoce séparée sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions interviennent, selon l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.</p>
Banque mandatée	<p>UBS SA charge sa division UBS Investment Bank de procéder au rachat d'actions. UBS Investment Bank, membre de la bourse, sera seule autorisée à fixer des prix d'achat sur la ligne de négoce séparée.</p>
Ouverture de la ligne de négoce séparée	<p>L'ouverture de la ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange a lieu le 17 janvier 2011 et sera probablement maintenue jusqu'au 17 janvier 2013.</p>
Obligation de passer par la bourse	<p>Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.</p>
Actions propres	<p>A la date du 31 décembre 2010 Geberit détenait directement et indirectement, en position propre, 1'695'196 actions nominatives. Cela correspond à 4.14 % des droits de vote et du capital-actions.</p>
Principaux actionnaires	<p>Selon les notifications reçus par Geberit et publiées jusqu'au 13 janvier 2011 les ayant-droit économique suivants détiennent plus de 3 % des droits de vote de Geberit:</p> <ul style="list-style-type: none">- The Capital Group Companies, Inc., Los Angeles (Etats-Unis) 9.72 % (au 27 juillet 2010)- BlackRock Inc., New York (Etats-Unis) 3.23 % (au 15 septembre 2010)- Credit Suisse Asset Management Funds AG, Zurich 3.00 % (au 27 décembre 2010)

Information de Geberit	Conformément aux dispositions en vigueur, Geberit confirme qu'elle ne dispose actuellement pas d'informations non publiées constituant des faits susceptibles d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange et devant être publiées.
Impôts et droits	<p>Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <p>1. Impôt fédéral anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.</p> <p>L'article 21 LIA stipule que les personnes domiciliées en Suisse sont habilitées à demander le remboursement de l'impôt anticipé, sous réserve d'avoir exercé, au moment du rachat, le droit de jouissance sur les actions et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent en exiger le remboursement si des conventions de double imposition le prévoient.</p> <p>2. Impôts directs Les explications suivantes se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.</p> <p>a) <i>Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:</i> En cas de rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur nominale des titres est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).</p> <p>b) <i>Actions détenues à titre de patrimoine d'entreprise:</i> En cas de rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur comptable des titres est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).</p> <p>Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés à la législation de leur pays respectif.</p> <p>3. Droits et taxes Destinée à réduire le capital, le rachat d'actions nominatives propres n'est pas soumis au timbre fédéral de négociation. Les droits exigibles par la SIX Swiss Exchange sont cependant dus.</p>
Droit applicable / for judiciaire	Droit suisse / Zurich est for exclusif.
Numéros de valeur / ISINs / symboles Ticker	<p>Action nominative Geberit AG (ligne de négoce ordinaire) de CHF 0.10 nominal 3.017.040 CH0030170408 GEBN</p> <p>Action nominative Geberit AG (ligne de négoce séparée) de CHF 0.10 nominal 11.978.431 CH0119784319 GEBNE</p>
Lieu et date	Zurich, le 17 janvier 2011

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.